

Repérage amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements**Ref. AMOIR01**
Durée : 9.5 jour(s) / 64.0 heures**Pré-requis :**

- Être titulaire d'une certification avec mention, de repérage de l'amiante, évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis,
- Ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur un poste technique relevant du domaine des ouvrages de génie civil, des infrastructures de transports ou des réseaux divers.

**Personnes concernées :**

Personne souhaitant devenir opérateur de repérage amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

**Objectifs :**

- analyser les informations et documents mis à disposition par un donneur d'ordre afin de préparer sa mission de repérage, notamment le programme détaillé des travaux défini par le donneur d'ordre ;
- maîtriser les modalités techniques de repérage avant travaux des matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité prévue par la norme NF X 46-100 : juillet 2019 et notamment :
- définir a priori des ensembles de composants similaires ;
- vérifier la pertinence de ces ensembles présentant des caractéristiques communes de conception et les faire évoluer si nécessaire ;
- établir une stratégie pertinente d'échantillonnage se conformant aux annexes A et B de la norme NF X 46-100 : juillet 2019 ;
- maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- formuler des conclusions compréhensibles pour le donneur d'ordre sur la présence ou l'absence d'amiante, conformément à l'annexe D de la norme NF X 46-100 : juillet 2019 et rédiger des recommandations claires ;
- fixer le nombre de sondages nécessaires et effectuer des prélèvements d'échantillons (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- rédiger des rapports qui constituent la matérialisation des démarches de repérage effectuées ;
- mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle permettant d'assurer sa propre protection, ainsi que celle des autres occupants, utilisateurs ou personnes présents dans le ou les locaux concernés par la mission confiée, le cas échéant selon le mode opératoire défini par la structure dont il relève, conformément aux articles R. 4412-145 et suivants du code du travail ;
- définir, pour les activités de sondages et de prélèvements d'échantillons nécessaires à sa mission, des processus mettant en œuvre les techniques et les modes opératoires les moins émissifs, conformément à l'article R. 4412-108 du code du travail, et incluant un ou des moyens de protection collective listés à l'article R. 4412-109 du même code ;
- conditionner des échantillons et les identifier ;
- rédiger la fiche d'accompagnement devant être transmise au laboratoire pour chaque échantillon.
- choisir un laboratoire disposant de l'accréditation permettant de procéder à l'analyse des échantillons prélevés ;
- disposer des compétences lui permettant de procéder à l'estimation de la quantité de matériaux ou de produits contenant de l'amiante selon les modalités définies par l'annexe 3 du présent arrêté.

**Programme :**

Les spécificités de la norme NF X 46-100 : juillet 2019
Lecture et rédaction de rapports de repérage

 formation.bureauveritas.fr

Les bases de données de documentations techniques relatives aux matériaux et produits contenant de l'amiante existant dans ce domaine d'activité

Lecture des plans relatifs aux installations, structures ou équipements

Architecture des installations, structures ou équipements

Principes de la maintenance industrielle et de la mécanique

Localisation de l'amiante sur installation, structure ou équipement



Démarche pédagogique :

La formation alterne séquences théoriques et exercices pratiques, ces derniers pouvant être des études de cas, des mises en situation sur plateforme pédagogique ou en situation réelle.

Les modalités de mise en œuvre de cette formation sont conformes à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.



Evaluation et validation :

Épreuve écrite individuelle de questions techniques d'évaluation des connaissances et des logiques de raisonnement, Épreuve écrite individuelle de cas pratique de repérage amiante combinant les trois sous-domaines d'ouvrages concernés, intégrant la préparation d'une commande donnée de repérage amiante avant travaux, les actions préalables et postérieures notamment l'interprétation des résultats d'analyses d'échantillons et le rapport,

Épreuve pratique individuelle, sur plateau technique, de sondages et prélèvements d'échantillons de repérage amiante sur des ouvrages reconstitués.

